



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/28
23 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-sixième réunion
Montréal, Canada, 15 – 20 avril 2012

PROPOSITION DE PROJET : ARGENTINE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, Italie/ONUDI/Banque mondiale première tranche)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Argentine

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Italie/Banque mondiale/ONUDI (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2010	475,2 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2010	
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123			1,44		0,18				1,62
HCFC-124					1,22				1,22
HCFC-141b	5,69	68,53	0,08		14,25	0,62			89,16
HCFC-141b (polyols importés pré-mélangés)		33,11							33,11
HCFC-142b	0,23	2,65			18,93				21,81
HCFC-22	12,24	0,85		90,42	219,07				322,58

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	400,67	Point de départ des réductions globales durables	356,86
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	53,46	Restante :	273,33

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,9	5,5	5,5	1,8	17,7
	Financement (\$US)	430 000	484 000	484 000	161 000	1 559 000
IBRD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	21,6	17,1	0,0	38,7
	Financement (\$US)	2 738 000	0	0	0	2 738 000

VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	400,67	400,67	360,60	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	400,67	400,67	360,60	s.o.
Financement convenu (US\$)	ONUDI	Coûts de projet	8 435 542	0	900 000	0	100 000	125 000	9 560 542
		Coûts d'appui	632 666	0	67 500	0	7 500	9 375	717 041
	Banque mondiale	Coûts de projet	0	0	700 000	0	100 000	114 612	914 612
		Coûts d'appui	0	0	52 500	0	7 500	8 596	68 596
	Italie	Coûts de projet	300 000	0	0	0	0	0	300 000
		Coûts d'appui	39 000	0	0	0	0	0	39 000
Coûts totaux du projet – demande de principe (\$US)			8 735 542	0	1 600 000	0	200 000	239 612	10 775 154
Coûts d'appui totaux – demande de principe (\$US)			671 666	0	120 000	0	15 000	17 971	824 637
Total des fonds – demande de principe (\$US)			9 407 208*	0	1 720 000	0	215 000	257 583	11 599 791

*Approuvé à la 61^e réunion

VII) Demande de financement pour la première tranche (2012)		
Agence	Fonds demandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
ONUDI	900 000	67 500
Banque mondiale	700 000	52 500

Demande de financement :	Approbation du financement de la première tranche (2012) comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 66^e réunion du Comité exécutif la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour le montant total initialement présenté de 15 467 449 \$US, soit 11 366 019 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 852 451 \$US pour l'ONUDI; 2 706 957 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 203 022 \$US pour la Banque mondiale; et 300 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 39 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie. Ces montants comprennent le financement de 9 407 207 \$US, soit 8 435 542 \$US plus des coûts d'appui de 632 666 \$US pour l'ONUDI et 300 000 \$US plus des coûts d'appui de 39 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie, pour un projet d'investissement visant l'élimination de 53,46 tonnes PAO de HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs d'appartement et de climatiseurs autonomes approuvé à la 61^e réunion du Comité exécutif (décision 61/34). La mise en oeuvre de la phase I du PGEH permettra d'éliminer 113,98 tonnes PAO de HCFC et aidera l'Argentine à respecter l'objectif de 10 pour cent d'ici 2015 préconisé par le Protocole de Montréal.

2. La première tranche de la phase I du PGEH est demandée à la présente réunion pour le montant total initialement présenté de 4 262 687 \$US, soit 1 512 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 113 438 \$US pour l'ONUDI et 2 452 957 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 183 972 US pour la Banque mondiale (ces montants ne comprennent pas le financement pour le projet d'investissement approuvé antérieurement pour l'ONUDI et le gouvernement de l'Italie).

Données générales

3. L'Argentine, qui compte 40,09 millions d'habitants, a ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal.

Politiques et réglementation des SAO

4. Le Secrétariat de l'Environnement et du développement durable a été l'instance gouvernementale désignée pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal par le truchement de l'unité nationale d'ozone (OPROZ). OPROZ est responsable notamment de la mise en oeuvre du programme d'ozone du pays, et gère le fonctionnement du système d'autorisation, la collecte et la communication des données sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), et la coordination de la mise en oeuvre du projet avec d'autres institutions. Un programme portant sur l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (PRESAO) a aussi été créé au sein de la Direction industrielle nationale du ministère de l'Industrie afin de superviser la mise en oeuvre des projets de reconversion industriels dont la Banque mondiale est l'agence d'exécution.

5. En 2004, un règlement qui régit notamment l'importation, l'exportation et le commerce des SAO, y compris les HCFC, est entré en vigueur, et un registre national pour les importations/exportations de SAO a été établi par décret. Un système d'autorisation en ligne, où les importateurs et exportateurs sont enregistrés et où les contingents sont émis, est opérationnel. Les contingents d'import-export de HCFC seront émis à compter du 1^{er} janvier 2013. Aucun contingent d'importation de HCFC-22 ne sera émis pour le HCFC-22 consommé par des entreprises fabriquant des climatiseurs domestiques, parce que cette consommation sera éliminée d'ici 2013 avec l'aide du Fonds multilatéral. De plus, le gouvernement décrètera l'interdiction de fabriquer et d'importer des climatiseurs domestiques avec HCFC à compter du 1^{er} juillet 2013.

Production et consommation de HCFC et distribution par secteur

6. L'Argentine non seulement importe des HCFC, mais elle produit aussi du HCFC-22 et exporte des HCFC vers d'autres pays. Les principaux HCFC consommés en Argentine comprennent notamment le HCFC-22, le HCFC-141b, le HCFC-142b, le HCFC-123 et le HCFC-124. Le HCFC-141b contenu dans les polyols importés prémélangés a été historiquement déclaré dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Les données sur les HCFC recueillies lors de l'étude correspondent à celles qui ont été déclarées dans le cadre de l'Article 7. La consommation de base de HCFC afin de respecter la conformité est de 400,67 tonnes PAO. Voir le tableau 1 pour la consommation de HCFC en Argentine.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Argentine

HCFC	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010 PGEH(*)
Tonnes métriques							
HCFC-22	3 003,58	3 340,57	4 163,50	4 820,66	3 853,88	5 865,08	5 864,80
HCFC-141b	296,99	543,35	904,92	711,13	904,89	1 157,25	1 111,60
HCFC-142b	57,87	62,58	191,69	172,91	189,49	346,80	346,80
HCFC-123	34,24	38,00	52,09	82,42	71,31	78,17	78,20
HCFC-124	22,82	17,44	19,90	27,62	41,09	54,84	54,80
HCFC-21	8,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnes métriques totales	3 423,57	4 001,94	5 332,10	5 814,74	5 060,66	7 502,13	7 456,20
Tonnes PAO							
HCFC-22	165,20	183,73	228,99	265,14	211,96	322,58	322,56
HCFC-141b	32,67	59,77	99,54	78,22	99,54	127,30	122,28
HCFC-142b	3,76	4,07	12,46	11,24	12,32	22,54	22,54
HCFC-123	0,68	0,76	1,04	1,65	1,43	1,56	1,56
HCFC-124	0,50	0,38	0,44	0,61	0,90	1,21	1,21
HCFC-21	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnes PAO totales	203,14	248,71	342,47	356,86	326,15	475,19	470,15

(*) La teneur en HCFC-141b des polyols prémélangés exportés a été déduite.

7. La consommation de HCFC s'est accrue depuis 2004, sauf en 2009 où la consommation a été exceptionnellement faible en raison de la crise financière et économique mondiale de 2008-2009. En 2010, la tendance antérieure a repris en ce qui a trait à la consommation.

8. Le HCFC-22 est le seul HCFC produit en Argentine, tant pour le marché local (36 pour cent en 2010) que pour l'exportation. FIASA est le seul producteur de SAO, et il a exclusivement produit du HCFC-22 depuis 2008, date à laquelle il a cessé toute production de CFC. Voir le tableau 2 pour la production de HCFC-22 ainsi que les importations et exportations de HCFC.

Tableau 2.
Production de HCFC-22 en Argentine comparativement aux importations et exportations de HCFC

Activité	2005	2006	2007	2008 (*)	2009	2010
Tonnes métriques						
Production de HCFC-22	347,00	204,00	818,00	2 856,81	3 914,00	4 251,00
Importations de HCFC	3 674,90	4 220,30	5 027,00	3 365,02	4 498,00	5 923,60
Exportations de HCFC	606,20	422,30	513,00	407,07	3 351,40	2 718,40
Consommation de HCFC	3 415,70	4 002,00	5 332,00	5 814,76	5 060,60	7 456,20
Tonnes PAO						
Production de HCFC-22	19,09	11,22	44,99	157,12	215,27	233,81
Importations de HCFC	217,21	260,72	325,98	222,21	296,51	388,28
Exportations de HCFC	33,45	23,19	28,44	22,37	185,57	151,90
Consommation de HCFC	202,85	248,75	342,53	356,97	326,21	470,19

(*) Source des données pour 2008 : Rapport de mise en oeuvre du programme de pays

9. Les HCFC sont principalement utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (54,0 pour cent en tonnes PAO), suivi des secteurs des mousses (22,4 pour cent) et de la fabrication de climatiseurs d'appartement (19,2 pour cent). De petites quantités de HCFC sont utilisées dans les secteurs des aérosols, de la lutte contre l'incendie et des solvants (4,4 pour cent). Voir le tableau 3 pour la répartition de la consommation de HCFC par secteur en 2010.

Tableau 3. Répartition de la consommation de HCFC par secteur (2010)

HCFC	Réfrigération		Mousses	Aérosols	Lutte contre l'incendie	Solvants	Total	% du total
	Fabrication	Entretien						
Tonnes métriques								
HCFC-22	1 644,00	3 983,00	16,00	223,00	-	-	5 866,00	78,7
HCFC141b	-	129,00	925,00	52,00	1,00	6,00	1 113,00	14,9
HCFC-142b	-	291,00	40,70	3,60	-	-	335,30	4,5
HCFC-123	-	8,70	-	-	72,30	-	81,00	1,1
HCFC-124	-	55,40	-	-	-	-	55,40	0,7
Total (tm)	1 644,00	4 467,10	981,70	278,60	73,30	6,00	7 450,70	100,0
Total (%)	22,1	60,0	13,2	3,7	1,0	0,1	100,0	
Tonnes PAO								
HCFC-22	90,42	219,07	0,88	12,27	-	-	322,63	68,7
HCFC141b	-	14,19	101,75	5,72	0,11	0,66	122,43	26,1
HCFC-142b	-	18,92	2,65	0,23	-	-	21,79	4,6
HCFC-123	-	0,17	-	-	1,45	-	1,62	0,3
HCFC-124	-	1,22	-	-	-	-	1,22	0,3
Total (tonnes PAO)	90,42	253,56	105,28	18,22	1,56	0,66	469,69	100,0
Total (%)	19,3	54,0	22,4	3,9	0,3	0,1	100,0	

10. La consommation prévue de HCFC en 2011-2015 en Argentine selon une croissance annuelle de 5 pour cent est présentée au tableau 4.

Tableau 4. Consommation prévue de HCFC en Argentine

Scénario	Année	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation illimitée de HCFC	tm	7 829,00	8 220,50	8 631,53	9 063,10	9 516,26
	tonnes SAO	493,66	518,34	544,26	571,47	600,04
Consommation de HCFC selon les mesures préconisées par le Protocole de Montréal	tm	7 829,00	8 220,50	7 501,80	7 501,80	6 751,62
	tonnes SAO	493,66	518,34	475,17	475,17	427,65

11. Les prix actuels des HCFC et des substituts de HCFC par kilogramme (kg) sont les suivants : 7,85 \$US pour le HCFC-22; 4,90 \$US pour le HCFC-141b; 3,25 \$US pour le HCFC-141b dans les polyols importés prémélangés; 6,60 \$US pour le HCFC-142b; 15,00 \$US pour le HCFC-123; 22,85 \$US pour le HCFC-124; 8,52 \$US pour le 406A; 15,31 \$US pour l'isobutane; 4,00 \$US pour le cyclopentane; 19,70 \$US pour le 404A; 17,00 \$US pour le 407A; 20,00 \$US pour le 410A; 16,10 \$US pour le 507a; et 18,85 \$US pour le HFC-134a.

Secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation

12. La fabrication de climatiseurs domestiques en Argentine a exigé de consommer de 1 245,00 tm (68,48 tonnes PAO) de HCFC-22 en 2010. Les principaux produits comprennent les climatiseurs de fenêtre et les climatiseurs à deux blocs dont la capacité de refroidissement et de chauffage va de 2,48 kW à 18,5 kW, et qui sont fabriqués par onze entreprises (dont quatre sont détenues en tout ou en partie par cinq pays ne relevant pas de l'Article 5). Toutes les entreprises assemblent des trousseaux préfabriqués, et procèdent au chargement, aux essais et à l'emballage. Un projet pour la reconversion de ces entreprises a été approuvé à la 61^e réunion.

13. Des équipements de réfrigération commerciale et industrielle sont aussi fabriqués en Argentine par 2 grandes entreprises et plus de 90 petites entreprises, dont la consommation combinée a été de 399,00 tm (21,95 tonnes PAO) en 2010. Certains équipements fabriqués par ces entreprises sont chargés de HCFC-22 par des tierces parties ou par des techniciens d'entretien sur place. Cette consommation, évaluée à quelque 80,00 à 100,00 tm (4,40 à 5,50 tonnes PAO) est prise en compte dans le secteur de l'entretien.

Secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation

14. Le secteur de l'entretien des climatiseurs d'appartement a consommé 4 467,10 tm (253,56 tonnes PAO) de HCFC en 2010. Du HCFC-22 pur (qui représente 86,4 pour cent de la consommation totale de HCFC dans le secteur de l'entretien) et des mélanges de frigorigènes contenant du HCFC-142b, du HCFC-123 et du HCFC-124 (8,0 pour cent) sont utilisés pour l'entretien d'équipements existants. Du HCFC-141b est aussi utilisé pour le rinçage des circuits de réfrigération (5,62 pour cent).

15. Il existe un nombre estimatif de 10 millions de climatiseurs domestiques et un grand nombre non déterminé de systèmes commerciaux et industriels actuellement utilisés, dont quelque 10 800 techniciens en font l'entretien dans 6 500 ateliers d'entretien. Environ 68 pour cent des techniciens ont reçu un certain degré de formation officielle. Voir le tableau 5 pour une estimation de la consommation de HCFC par sous-secteur dans les secteurs de l'entretien en réfrigération et en climatisation.

Tableau 5. Consommation estimative de HCFC par sous-secteur dans les secteurs de l'entretien en réfrigération et en climatisation

Équipements	Consommation de HCFC (tonnes PAO)
Climatisation domestique	131,00
Climatisation commerciale	27,00
Climatisation industrielle	18,00
Réfrigération commerciale	15,00
Réfrigération industrielle	55,00
Total	246,00

*La valeur totale ne correspond pas à la consommation réelle, elle n'est qu'une estimation à titre d'information.

Secteur des mousses

16. En 2010, environ 981,70 tm (105,30 tonnes PAO) de HCFC ont été utilisées dans le secteur des mousses, notamment du HCFC-141b comme agent de gonflage pour la production de divers types de mousses de polyuréthane, et du HCFC-22 et du HCFC-142b pour la production de mousses de polystyrène extrudées (Tableau 6). En 2010, quelque 45,65 tm (5,03 tonnes PAO) de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés ont été exportées vers la Bolivie, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay.

Tableau 6.
Consommation de HCFC dans le secteur des mousses par substances et applications (tonnes PAO)

Application	HCFC-141b	HCFC-22	HCFC-142b	Total HCFC
Mousses de polyuréthane				
Appareils domestiques	26,40	0,00	0,00	26,40
Réfrigération commerciale	5,83	0,00	0,00	5,83
Panneaux-sandwiches	31,02	0,00	0,00	31,02
Mousse isolante liquide et à pulvériser	27,50	0,00	0,00	27,50
Blocs de mousse	5,94	0,00	0,00	5,94
Isolation des portes	3,30	0,00	0,00	3,30
Mousse à peau intégrée	0,77	0,00	0,00	0,77
Autres	0,99	0,00	0,00	0,99
Mousses de polyéthylène extrudée				
Panneaux isolants	0,00	0,88	2,67	3,55
Total	101,75	0,88	2,67	105,30

17. Cinq sociétés de formulation ont consommé 681 tm (74,91 tonnes PAO) de HCFC-141b et ont fourni des polyols prémélangés à presque 500 utilisateurs en aval. Trois de ces sociétés de formulation, dont la consommation totale s'élève à 442,00 tm (48,51 tonnes PAO) de HCFC-141b, sont des sociétés étrangères. Trois autres entreprises qui mélangent du HCFC-141b à des polyols sur place et d'autres entreprises qui utilisent du HCFC-141b dans des polyols importés prémélangés ont été déclarées dans le cadre de l'Article 7. Selon une estimation initiale, seulement 12 des quelques 600 entreprises de mousses estimées consomment plus de 20 tm (2,20 tonnes PAO). Sept de ces entreprises ne sont pas admissibles et, bien que les cinq qui restent seraient admissibles en principe pour le moment seulement, les données de Mabe et Celpack ont été vérifiées. Puisque le plan du secteur des mousses est encore en préparation,

d'autres entreprises de mousses et de distribution aux consommateurs dans le secteur ne peuvent être clairement décrites pour le moment. La phase I du PGEH ne comprend des projets d'investissement que pour deux entreprises de mousses, Mabe et Celpack.

Autres secteurs de consommation

18. Le secteur des aérosols consomme environ 278,6 tm (18,22 tonnes PAO) de HCFC, soit 4 pour cent (tonnes PAO) de la consommation nationale en 2010. Les HCFC utilisés dans le secteur comprennent du HCFC-22 (67,3 pour cent), du HCFC-141b (31,4 pour cent) et du HCFC-142b (1,3 pour cent), utilisés comme propulseurs de neige artificielle pulvérisée pour l'intérieur, nettoyeur contact, lubrifiants, isolants, machines à injecter, et produits froids pour le soulagement de la douleur. Parmi les dix entreprises identifiées dans le secteur, deux entreprises (Aerolom S.A. et Electroquímica Delta S.A.) ont consommé 162,60 tm (soit 53 pour cent de la consommation du secteur). La consommation de HCFC dans les secteurs des solvants (sauf pour le rinçage dans le secteur de l'entretien en réfrigération) et de la lutte contre l'incendie compte pour moins de 1 pour cent de la consommation nationale de HCFC.

Stratégie d'élimination des HCFC

19. Le gouvernement de l'Argentine a élaboré une approche par étapes afin de se conformer aux objectifs rajustés visant les HCFC. Une bonne coordination de l'élimination de la production et de la consommation est essentielle pour l'Argentine afin de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal en matière d'élimination. Afin d'éliminer la production du HCFC-22, le gouvernement proposera une stratégie d'élimination sectorielle dès que le Comité exécutif aura défini les critères visant le financement pour l'élimination dans le secteur de la production.

20. Les principales activités à mettre en oeuvre pendant la phase I du PGEH sont : politique et mesures de réglementation; reconversion du secteur de la fabrication des climatiseurs domestiques approuvé à la 61^e réunion et reconversion de deux entreprises de mousses à des technologies sans HCFC; activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation; surveillance et présentation de rapports sur la production de HCFC-22; et soutien à la mise en oeuvre du projet et unité de surveillance. Le gouvernement mettra aussi en place des contingents à l'importation de HCFC et interdira les importations de climatiseurs domestiques avec HCFC, afin de s'assurer de la durabilité de l'élimination.

Mesures de réglementation

21. Des activités ne portant pas sur des investissements sont prévues afin de réglementer l'offre et la demande de HCFC au cours de la phase I, afin de s'assurer de la durabilité et de l'élimination dans le secteur de la fabrication des climatiseurs domestiques et de contrôler la croissance de la consommation de HCFC dans les autres secteurs de l'entretien et de la fabrication où des activités sont prévues au cours de la phase II du PGEH. Le coût total des mesures réglementaires s'élève à 376 750 \$US, et comprend :

- a) Amélioration et application du système de contingentement et d'autorisation afin de tenir compte de l'importation, de l'exportation et du commerce de tous les HCFC, y compris la revente et la réexportation des HCFC récupéré et recyclés;
- b) Organisation de deux ateliers de formation pour les agents de douane afin de prévenir le commerce illicite des HCFC, et fourniture de 20 identificateurs de frigorigènes;
- c) Aide à l'élaboration de mesures législatives visant à interdire les importations d'équipements avec HCFC-22 et l'établissement d'une nouvelle capacité de fabrication de HCFC-22 dans le secteur de la climatisation domestique; et

- d) Mise en oeuvre d'activités de sensibilisation du public.

Secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation

22. Un projet d'investissement pour la reconversion de l'ensemble du secteur de la fabrication de climatiseurs domestiques a été approuvé à la 61^e réunion pour un montant total de 8 735 542 \$US. La mise en oeuvre du projet permettra d'éliminer d'ici 2013 quelque 972,00 tm (53,46 tonnes PAO) de HCFC-22 utilisé par onze entreprises de fabrication. La technologie sélectionnée est le HFC-410A. Elle est en cours de mise en oeuvre avec l'aide de l'ONUDI et du gouvernement de l'Italie. La non-émission de contingents de HCFC-22 aux entreprises pour la fabrication de climatiseurs domestiques à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'interdiction de fabriquer et d'importer de climatiseurs domestiques avec HCFC-22 à compter du 30 juin 2013 viennent apporter un complément à cette intervention.

Plan du secteur des mousses

23. La phase I du PGEH comprend un plan visant à éliminer 155,00 tm (17,05 tonnes PAO) de HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage dans le secteur des mousses à un coût estimatif de 1 200 000 \$US. Étant donné que la préparation du plan d'élimination n'a pas été achevée parce que le financement a été seulement approuvé à la 65^e réunion, le plan sera présenté à la 67^e réunion. La phase I comprend aussi la reconversion de deux entreprises en particulier, Mabe Argentina qui utilise du HCFC-141b pour fabriquer des mousses isolantes rigides pour réfrigérateurs domestiques, et Celpak, le seul fabricant de mousses de polystyrène extrudées en Argentine.

Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses isolantes en polyuréthane rigides pour réfrigérateurs domestiques à Mabe Argentina

24. Mabe Argentina est une entreprise de fabrication d'équipements de réfrigération domestiques détenue à 51,6 pour cent par des intérêts locaux et sa production totale a été de 250 457 unités en 2010. Tous ses produits sont vendus localement ou exportés vers des pays de l'Article 5. Les deux chaînes de production de l'entreprise ont été initialement établies pour utiliser des CFC et reconverties au HFC-134a (frigorigène) et au HCFC-141b (mousses isolantes) avec les propres ressources de l'entreprise en 2005. L'entreprise mélange à l'usine les composantes de ses mousses (HCFC-141b, polyols et polymères pour inhalateurs à doseurs). Les équipements de base comprennent un prémélangeur et deux distributeurs de mousse haute pression, l'un pour des armoires avec huit têtes de mélange fixes, et l'autre pour des portes avec une tête de mélange mobile.

25. Le projet de Mabe vise à remplacer 167,81 tm (18,46 tonnes PAO) de HCFC-141b par du cyclopentane, une technologie bien maîtrisée et éprouvée et dotée d'un faible potentiel de réchauffement de la planète (GWP). La reconversion comprendra l'installation d'un réservoir de stockage de cyclopentane, d'un réservoir de prémélange, de deux nouveaux distributeurs de mousse, la reconversion des accessoires et des moules, d'un pipeline supplémentaire et de systèmes et d'équipements de sécurité, de la formation, des essais et de l'assistance technique à un coût total 1 950 443 \$US. Les surcoûts d'exploitation ont été calculés sur la différence de prix entre les agents de gonflage avant et après la reconversion, et un autre 4 pour cent en matières premières pour compenser la propriété de l'isolant, ce qui a donné un montant de 30 106 \$US. Le coût total pour Mabe est de 1 980 548 \$US, dont 1 021 963 \$US sont admissibles au financement (après déduction de la propriété étrangère), avec un rapport coût-efficacité de 6,09/kg.

Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b de la fabrication de produits de mousse de polystyrène extrudée à Celpack

26. Celpack est une entreprise de propriété locale qui produit du carton isolant en mousse de polystyrène extrudée pour l'isolation de bâtiments. La chaîne de production installée en avril 1994 utilise du CFC-12/HCFC-22 (rapport 75/25) comme agent de gonflage. À la 13^e réunion (juillet 1994), un montant de 503 094 \$US a été approuvé pour l'ONUDI pour la reconversion à Celpack d'une autre chaîne de production d'emballages alimentaires en polystyrène thermoformé et extrudé des CFC au *n*-butane. En 2006, l'entreprise a reçu un montant supplémentaire de 30 000 \$US à titre d'assistance technique pour des essais dans le but de changer sa formulation de CFC-12/HCFC-22 pour du HCFC-142b/HCFC-22 pour la chaîne de production de panneaux isolants installée en 2004.

27. Le projet propose de remplacer 49,76 tm (3,11 tonnes PAO) de HCFC, soit 37,32 tm (2,43 tonnes PAO) de HCFC-142b et 12,44 tm (0,68 tonne PAO de HCFC-22) par du *n*-butane, en raison de son faible potentiel de réchauffement de la planète et de l'expérience de l'entreprise avec du butane dans une autre chaîne de production. Les surcoûts d'exploitation comprennent le remplacement de l'extrudeuse afin d'accommoder l'accroissement de la pression au cours du processus de gonflement, les systèmes et les équipements de sécurité afin de remédier à l'inflammabilité du butane, la formation, les essais et la vérification de sécurité. Les surcoûts d'exploitation sont calculés en se fondant sur les prix comparatifs des agents de gonflage, ce qui permet de réaliser des économies différentielles d'exploitation nettes de 124 389 \$US. Le coût total de la reconversion s'élève à 1 298 241 \$US, dont 408 994 \$US sont demandés au Fonds multilatéral, avec un rapport coût-efficacité de 8,22/kg (ou 131,51 \$US par kg SAO).

Activités dans le secteur de l'entretien

28. La phase I du PGEH vise à réduire de 400 tm (22 tonnes PAO) le HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien, grâce à la formation de 500 techniciens en bonnes pratiques d'entretien et à la distribution de 300 trousseaux pour la récupération et la réutilisation de frigorigènes. La mise en oeuvre de ces activités permettra de réduire les émissions directes de HCFC dans l'atmosphère, de maintenir les infrastructures établies durant la période d'élimination des CFC, et de maintenir aussi le momentum des programmes de formation des techniciens. Le coût total des activités dans le secteur de l'entretien est de 2 153 727 \$US.

Surveillance de la production de HCFC-22 et présentation de rapports

29. À titre de pays exportateur de HCFC, l'Argentine doit surveiller ses réserves en fin d'année afin de confirmer qu'elles seront bien exportées au cours des années qui viennent et qu'elles respecteront les exigences en matière de présentation de rapports établies dans les décisions XVIII/17 et XXII/20 des Réunions des Parties. La phase I comprend donc une demande pour l'établissement d'un système de surveillance du contingent annuel de production de HCFC-22 pour la période 2013-2015 et les contingents annuels pour les HCFC importés, ainsi qu'un système de tenue des dossiers pour assurer le suivi des réserves de HCFC produits localement, à un coût total de 76 000 \$US pour cet élément.

Surveillance et coordination

30. Cet élément permettra d'assurer la coordination entre les parties intéressées ainsi qu'une surveillance étroite des activités à mettre en oeuvre au cours de la phase I. Des réunions seront organisées régulièrement avec les autorités pertinentes, les parties intéressées de l'industrie, et les importateurs de HCFC et de HFC, afin de conclure les accords et de prendre les mesures nécessaires pour effectuer de manière coordonnée les activités d'investissement et celles ne portant pas sur des investissements. Le coût total de cet élément s'établit à 400 000 \$US.

Coût total de la phase I du PGEH

31. Le coût total des activités proposées dans la phase I du PGEH à financer par le Fonds multilatéral s'élève à 14 372 976 \$US (excluant les coûts d'appui d'agence). Ces activités permettront d'éliminer 113,98 tonnes PAO de HCFC, avec un rapport coût-efficacité global de 8,25/kg. Voir le tableau 7 pour les activités détaillées et la ventilation des coûts.

Tableau 7. Coût global de la phase I du PGEH de l'Argentine

Description de l'élément	Total des HCFC		Coût (\$US)	Agence		
	tm	SAO		ONUDI	Banque mondiale	Italie
Total partiel - Politiques et mesures législatives	0,00	0,00	376 750	376 750		
Mise à jour des contingents et du système d'autorisation			38 750	38 750		
Formation d'agents de douane			180 000	180 000		
Loi sur la réduction et l'interdiction des importations d'équipements avec HCFC-22			63 000	63 000		
Campagne de sensibilisation du public			95 000	95 000		
Total partiel – Activités du secteur de l'entretien	397,00	21,90	2 153 727	2 153 727		
Fourniture d'équipements aux techniciens	397,00	21,90	1 787 727	1 787 727		
Formation en bonnes pratiques, rinçage, et autres types de manutention			366 000	366 000		
Total partiel - Activités du secteur des mousses	372,57	38,62	2 630 957		2 630 957	
Reconversion de Mabe Argentina	167,81	18,46	1 021 963		1 021 963	
Reconversion de Celpack	49,76	3,11	408 994		408 994	
Plan du secteur des mousses (*)	155,00	17,05	1 200 000		1 200 000	
Surveillance et coordination du PGEH			400 000	400 000		
Surveillance et présentation de rapports sur la production de HCFC-22			76 000		76 000	
Total – Nouvelles activités	769,57	60,52	5 637 434	2 930 477	2 706 957	
Élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs d'appartement et de climatiseurs autonomes (**)	972,00	53,46	8 735 542	8 435 542		300 000
Total – Phase I du PGEH	1 741,57	113,98	14 372 976	11 366 019	2 706 957	300 000

(*) À être présenté à la 67^e réunion.

(**) Approuvé à la 61^e réunion.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

32. Le Secrétariat a examiné le PGEH de l'Argentine dans le contexte des lignes directrices pour la préparation des PGEH (décision 54/39), des critères de financement pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation convenus à la 60^e réunion (décision 60/44), des décisions subséquentes visant les PGEH, et des plans d'activités de 2011-2014 du Fonds multilatéral.

Point de départ de la réduction totale de la consommation de HCFC

33. À sa 61^e réunion, lorsque le Comité exécutif a approuvé le projet d'investissement visant l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs d'appartement et de climatiseurs autonomes, il a pris note que le gouvernement de l'Argentine était convenu d'établir comme point de départ pour la réduction globale la consommation de HCFC déclarée dans le cadre de l'Article 7 pour 2008 (356,9 tonnes PAO) (décision 61/34 (a)).

34. Dans son PGEH, l'Argentine demande de modifier le point de départ établi de 356,9 tonnes PAO fondé sur la consommation de HCFC en 2008 à 398,15 tonnes PAO fondé sur la consommation de base établie, afin de respecter la conformité, de 400,67 tonnes PAO moins 2,51 tonnes PAO représentant la teneur moyenne en HCFC-141b des polyols prémélangés qui ont été exportées en 2009 et 2010. La raison de cette demande, comme l'a expliqué l'ONUDI, est qu'au moment où le projet d'investissement a été présenté au Comité exécutif, la consommation estimative de HCFC pour 2009 n'était pas réaliste et les données sur la consommation pour 2010 n'étaient pas encore disponibles. Le gouvernement a donc jugé qu'il n'avait d'autre choix que de sélectionner comme point de départ la consommation déclarée pour 2008. La différence entre le point de départ établi et le point de départ proposé est de 41,25 tonnes PAO, soit 10 pour cent de la consommation de base établie. Si ces quantités ne sont pas admissibles, l'Argentine pourrait se retrouver en situation de non-conformité.

35. Le Secrétariat a examiné la demande à la lumière de la décision 60/44 c), d) et e) quant au point de départ de la réduction globale. Il a informé l'ONUDI que, si la consommation de base prévue de HCFC a été sélectionnée comme point de départ, elle devrait être rajustée lorsqu'elle est différente de la consommation de base de HCFC évaluée fondée sur les données déclarées dans le cadre de l'Article 7. Toutefois, cela n'a pas été le cas pour l'Argentine, où la dernière consommation déclarée dans le cadre de l'Article 7 a été sélectionnée. Comme la décision 60/44 n'a pas établi de provision ni permis d'interchanger les options (soit la consommation de base ou la dernière consommation déclarée) après qu'elles avaient déjà été sélectionnées, le Secrétariat présente la demande du gouvernement de l'Argentine au Comité exécutif pour examen.

Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien

36. En présentant les raisons de l'accroissement sensible de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de 2009 (3 332,80 tm) à 2010 (4 468,20 tm), l'ONUDI a expliqué qu'en 2010, on a fabriqué davantage d'équipements de climatisation et de réfrigération commerciale qui ont exigé un premier remplissage, des réparations, et un remplissage d'appoint pendant l'installation. On a estimé que 160 tm ont été nécessaires à cette fin. De plus, certains secteurs, comme les pêches, ont été reconvertis du CFC au HCFC en 2010, et l'on a aussi eu recours à des importations de HCFC pour reconstituer les réserves utilisées en 2009. L'ONUDI a fourni les données sur les stocks de FIASA, l'usine de production de HCFC, lesquelles ont indiqué qu'en 2010, FIASA n'avait pas entièrement reconstitué ses réserves aux niveaux historiques après une réduction majeure en 2009. À la fin de 2010, les réserves étaient sous les 50 pour cent du niveau normal (moyenne de 2007-2008). L'ONUDI a aussi indiqué que des commerçants et des utilisateurs finals détiennent des réserves, mais étant donné le grand nombre d'intéressés et le fait que ces stocks peuvent changer selon la situation des marchés, on ne peut en déterminer ni en estimer les quantités.

Présentation du plan du secteur des mousses

37. Le Secrétariat s'est interrogé sur la proposition de présenter le plan du secteur des mousses à la 67^e réunion, parce que cela pourrait changer totalement la nature de la phase I du PGEH, et il a demandé à l'ONUDI (à titre d'agence d'exécution principale du PGEH) et à la Banque mondiale (à titre d'agence

responsable des activités d'élimination dans le secteur des mousses) d'examiner les deux options suivantes :

- a) Retirer le PGEH et le représenter à la 67^e réunion en même temps que tous ses éléments y compris le plan du secteur des mousses, en prenant note que le projet approuvé dans le secteur de la fabrication des climatiseurs domestiques couvre déjà les réductions pour au moins l'objectif de conformité de 2013 à respecter et que de reporter son approbation de trois mois pourrait ne pas avoir un effet critique sur les réductions supplémentaires; ou
- b) Reporter le plan du secteur des mousses à la phase II du PGEH, en prenant note que la phase I du PGEH comprenait plusieurs activités d'élimination, lesquelles suffissent à aider le pays à réaliser les objectifs de conformité en 2013 et 2015.

38. La Banque mondiale a expliqué en réponse que le plan du secteur des mousses était compris dans la phase I du PGEH, parce que les réductions dans la consommation de HCFC du secteur de la fabrication des climatiseurs et les deux projets de mousses (Mabe Argentina et Celpack) n'étaient pas suffisants pour permettre de respecter efficacement les objectifs de conformité de 2013 et 2015. Toutefois, après une analyse et une consultation avec le gouvernement, la Banque mondiale a convenu de reporter la présentation du plan du secteur des mousses à la phase II du PGEH.

Élimination du HCFC à Celpack

39. Étant donné la petite quantité de HCFC à éliminer par la reconversion de Celpack (3,11 tonnes PAO, soit moins de 0,8 pour cent de la consommation de base de HCFC) et compte tenu que les autres activités d'élimination faisant partie de la phase I aideront le pays à respecter ses objectifs de conformité en 2013 et 2015, le Secrétariat a proposé à la Banque mondiale de reporter la reconversion de Celpack à la phase II du PGEH. Après la poursuite des discussions et la consultation avec le gouvernement, la Banque mondiale est convenue de reporter la reconversion de Celpack à la phase II du PGEH.

Questions techniques et liées au coût pour la reconversion à Mabe Argentina

40. Le Secrétariat a examiné le projet de Mabe Argentina pour la reconversion du HCFC-141b au cyclopentane et demandé à la Banque mondiale des explications sur plusieurs éléments de coût sur la base de l'expérience avec des projets de mousses similaires déjà approuvés, y compris le coût des réservoirs de stockage, des prémélangeurs, des distributeurs haute pression et des têtes de mélange, et des équipements en rapport avec la sécurité. Après plusieurs périodes de discussion, il a été convenu de rajuster les coûts des postes ci-dessus, et de réduire le nombre de capteurs et de systèmes d'échappement demandés, ce qui a entraîné un coût total de 1 625 217 \$US (par rapport au montant de 1 980 548 \$US initialement présenté). Après la déduction de la propriété étrangère, le financement convenu s'élève à 838 612 \$US, avec un rapport coût-efficacité de 5,00/kg.

Élimination dans le secteur de l'entretien des climatiseurs d'appartement

41. Le Secrétariat a examiné les activités du PGEH à la lumière des résultats obtenus jusqu'à maintenant dans le cadre du plan national d'élimination des CFC en Argentine. On a pris note que plus de 7 600 techniciens avaient été formés en bonnes pratiques, en récupération et recyclage des frigorigènes, et en reconversion vers des produits de remplacement. Près de 10 000 pièces d'équipements de base et trousseaux d'outils ont été distribués à des techniciens et l'élimination des CFC a été achevée en 2010. À compter de février 2012, un solde de 1 954 228 \$US était encore disponible (en plus des 500 000 \$US pour l'élément refroidisseurs actuellement mis en oeuvre par la Banque mondiale).

42. Tout en appréciant que les mesures législatives et les activités dans le secteur de l'entretien aideront à faciliter une élimination durable de la consommation de HCFC dans tous les secteurs, le Secrétariat s'est interrogé sur la façon dont ces activités proposées pour le secteur de l'entretien en réduiraient le taux de croissance et contribueraient au respect des étapes de réduction en 2013 et 2015 dans le cadre de la décision 62/12 b). Le Secrétariat a aussi pris note que le financement demandé de 2 530 477 \$US pour ces activités était élevé. À cet effet, l'ONUDI a fourni les explications suivantes :

- a) La consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien s'accroît constamment en Argentine. En 2010, la consommation de HCFC pour l'entretien a représenté 53,9 pour cent de la consommation totale de HCFC;
- b) Les principaux consommateurs de HCFC en Argentine sont les 10 800 techniciens d'entretien qui ont besoin de formation pour manipuler le HCFC-22 de façon appropriée. Former tous ces techniciens demandera plusieurs années et reporter cette activité mettrait en péril le respect des objectifs futurs de conformité;
- c) Des équipements sans HCFC sont graduellement mis sur le marché, surtout par la mise en oeuvre du projet de reconversion du secteur des climatiseurs d'appartement d'ici 2013. Par conséquent, les techniciens devraient avoir acquis les connaissances et les techniques leur permettant de travailler avec ces nouveaux frigorigènes, pouvoir les installer et en faire l'entretien de manière appropriée, et éviter le retour à la capacité installée de HCFC;
- d) Si ces activités sont mises en oeuvre au cours de la phase I, OPROZ pourrait remettre en circuit certaines des institutions de formation et des ressources humaines utilisées pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination et tirer avantage des infrastructures existantes; et
- e) D'autres secteurs de fabrication, comme celui des aérosols, ne pourraient pas être reconvertis à ce stade, parce que le produit de remplacement disponible est le HFC-134a, qui est de deux à trois fois plus cher que les HCFC et possède un potentiel élevé de réchauffement de la planète.

43. Sur la base de la consommation prévue, on s'attend à ce que, de concert avec des mesures de réglementation, les activités proposées pour le secteur de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation et le secteur de l'entretien pourraient réduire la demande future de HCFC-22 de 1 684 tonnes PAO durant la période de 2013 à 2020.

44. L'ONUDI a aussi indiqué que près de 1,1 million \$US du solde restant du plan national d'élimination étaient déjà engagés dans des activités en cours avec les utilisateurs finals (4 refroidisseurs publics non couverts dans les activités de la Banque mondiale pour les refroidisseurs) et plusieurs activités ne portant pas sur des investissements, y compris les séminaires, la sensibilisation du public et la surveillance. Toutefois, le gouvernement est convenu d'utiliser 800 000 \$US pour des activités qui aideront à éliminer les HCFC, en étant entendu que la somme associée à ce financement ne sera pas déduite du point de départ. De plus, la demande de financement pour des mesures législatives a été laissée comme faisant partie des activités de surveillance (les 376 650 \$US demandés pour cette activité ont été retirés), et le coût de la formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien, la réduction de la quantité de HCFC-141b utilisée pour le rinçage, et la répartition de la récupération des frigorigènes, et la réutilisation des trousseaux d'entretien, a été réduit à 725 000 \$US (des 2 153 727 \$US initialement proposés).

Coût total du PGEH

45. En tenant compte du rajustement des activités et des coûts associés dans le secteur de l'entretien, de la surveillance et de la présentation de rapports pour l'atelier de production de HCFC-22 à FIASA, le projet à Mabe et les activités globales de surveillance et de coordination de la mise en oeuvre, les activités détaillées et les coûts convenus pour la phase I du PGEH sont montrés au tableau 8. Ces activités permettront d'éliminer 83,53 tonnes PAO de HCFC à un coût total de 10 775 154 \$US, avec un rapport coût-efficacité global de 8,12/kg.

Tableau 8. Activités et coûts convenus pour la phase I du PGEH

Description de l'élément	Total HCFC (tm)	Total HCFC (t SAO)	Coût (\$US)	Agence d'exécution		
				ONUDI	Banque mondiale	Italie
Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses isolantes de polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques à Mabe Argentina	167,81	18,46	838 612		838 612	
Total partiel – Activités d'investissement	167,81	18,46	838 612		838 612	
Assistance technique afin de réduire l'utilisation de HCFC-141b pour le rinçage pendant l'entretien	50,00	5,5	225 000	225 000		
Fourniture de trousseaux d'équipements aux techniciens en réfrigération et formation de techniciens en bonnes pratiques, entretien et reconversion à des substituts	111,11	6,11	500 000	500 000		
Total partiel - Activités ne portant pas sur des investissements	161,11	11,61	725 000	725 000		
Surveillance de la production de HCFC-22 à FIASA	-	-	76 000		76 000	
Surveillance et coordination du PGEH	-	-	400 000	400 000		
Total partiel – Activités de surveillance	-	-	476 000	400 000	76 000	
Total du nouveau financement pour la phase I du PGEH	328,92	30,07	2 039 612	1 125 000	914 612	
Élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs d'appartement et de climatiseurs autonomes approuvée à la 61 ^e réunion	972,00	53,46	8 735 542	8 435 542		300 000
Financement total pour la phase I du PGEH	1 300,92	83,53	10 775 154	9 560 542	914 612	300 000

Engagement à respecter les objectifs de conformité au-delà de 2015

46. Le Secrétariat a noté que l'Argentine propose d'éliminer 20,85 pour cent de sa consommation de base au cours de la phase I du PGEH. En référence aux pratiques d'approbation récentes du Comité exécutif lorsque le pays vise à éliminer plus de 10 pour cent de sa consommation de base au cours de la phase I, ce qui exige un engagement supplémentaire envers le respect des objectifs de 35 pour cent, le Secrétariat a demandé si l'Argentine pouvait s'engager à respecter la conformité au-delà de 2015. Après consultation avec le gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI a indiqué que les règlements en matière

d'environnement en Argentine s'insèrent étroitement dans les engagements internationaux du pays. Les autorisations et les contingents peuvent être déterminés seulement en accord avec les engagements actuels du pays. Il ne serait donc pas possible d'accélérer les engagements.

Effets sur le climat

47. La mise en oeuvre de la reconversion du HCFC-141b au cyclopentane à Mabe permettrait d'éviter l'émission dans l'atmosphère de quelque 119 573 tonnes équivalent-CO₂ (Tableau 9).

Tableau 9. Effets sur le climat du projet de reconversion à Mabe Argentina

Scénario	Substance	PRP (GWP)	Consommation éq-CO ₂ (tm/année)	Effets sur le climat éq-CO ₂ (tm/année)
Avant la reconversion	HCFC-141b	725	167,81	121 659
Après la reconversion	Cyclopentane	20	104,34	2 086
Effet net				(119 573)

48. Les effets sur le climat du projet de reconversion du secteur de la fabrication de climatiseurs domestiques ont été évalués à la 61^e réunion comme une émission accrue de 307 538 tonnes équivalent-CO₂ pour les produits fabriqués en une année au cours de leur durée de vie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/28). Les activités d'assistance technique proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent l'intégration d'un meilleur confinement des frigorigènes et contrôle des fuites, et l'application de contingents d'importation de HCFC, permettront de réduire les émissions d'environ 56 355 tonnes équivalent-CO₂. Sur la base des activités approuvées et de celles qui sont recommandées pour approbation, l'effet net sur le climat de la phase I du PGEH est évalué comme une augmentation de 131 610 tonnes équivalent-CO₂ des émissions. Le chiffre associé aux effets sur le climat dans le plan d'activités est une réduction des émissions de 283 011 tonnes équivalent-CO₂. Cette situation est attribuable au fait qu'on n'a pas tenu compte dans le plan d'activités des effets négatifs sur le climat du projet de reconversion du secteur de la fabrication des climatiseurs domestiques approuvé à la 61^e réunion. De plus, les effets sur le climat dans le plan d'activités ont été calculés en se basant sur les activités proposées dans la proposition initiale du PGEH et ils ont été rajustés pendant l'examen du projet.

Cofinancement

49. En réponse à la décision 54/39 h) sur la possibilité d'offrir des incitatifs financiers et des occasions de ressources supplémentaires visant à maximiser les avantages pour l'environnement découlant des PGEH conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la Dix-neuvième réunion des Parties, OPROZ est intéressée à rechercher des sources de cofinancement des activités d'élimination afin de contribuer à la mise en oeuvre rapide et réussie du programme d'élimination des HCFC. Toutefois, aucune source de financement n'a été identifiée pendant la préparation du PGEH, parce que les objectifs et les mécanismes de financement des divers programmes sont différents de ceux du Protocole de Montréal, et que le délai pour avoir accès à d'autres fonds n'était pas compatible avec le calendrier serré du PGEH. Pour le moment, le seul cofinancement disponible est la contribution de contrepartie de 786 605 \$US de l'entreprise bénéficiaire Mabe pour son programme de reconversion.

Plan d'activités 2011-2014 du Fonds multilatéral

50. Le tableau 10 montre le financement et les quantités de HCFC à éliminer conformément au plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2011-2014. Le montant total demandé de 2 192 583 \$US pour la mise en oeuvre de la phase I du PGEH (incluant les coûts d'appui et excluant les coûts pour le projet approuvé) est inférieur au montant indiqué dans le plan d'activités (4 296 419 \$US), parce qu'il est associé à une quantité réduite de HCFC à éliminer durant la mise en oeuvre de la phase I du PGEH.

Tableau 10. Plan d'activités 2011-2014 du Fonds multilatéral

Agence	2012	2013	2014	2015	Total
Financement (\$US)					
ONUDI	430 000	483 750	483 750	161 250	1 558 750
Banque mondiale	2 737 669	0	0	0	2 737 669
Total	3 167 669	483 750	483 750	161 250	4 296 419
Élimination (tonnes PAO)					
ONUDI	4,89	5,5	5,5	1,83	17,72
Banque mondiale	0	21,6	17,1	0	38,7
Total	4,89	27,1	22,6	1,83	56,42

Projet d'accord

51. Un projet d'accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif visant l'élimination des HCFC est présenté à l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

52. À la lumière des renseignements fournis et des commentaires du Secrétariat aux paragraphes 33-35 et 46, le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Approuver en principe la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Argentine pour la période de 2010 à 2015 afin de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent de la consommation de base, au montant de 2 192 583 \$US, soit 1 125 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 84 375 \$US pour l'ONUDI et de 914 612 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 68 596 \$US pour la Banque mondiale, et prendre note que le projet visant à éliminer 53,46 tonnes PAO de HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs d'appartement et de climatiseurs autonomes au montant de 8 435 542 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 632 666 \$US pour l'ONUDI et de 300 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 39 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie avait déjà été approuvé à la 61^e réunion du Comité exécutif et avait été compris dans la phase I du PGEH;
- b) Prendre note que, selon les montants indiqués au paragraphe a) ci-dessus, le financement total pour la phase I du PGEH de l'Argentine s'élève à 10 775 154 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 824 637 \$US;
- c) Réviser ou non le point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC de l'Argentine de 356,9 tonnes PAO (selon la consommation déclarée en 2008) à 398,15 tonnes PAO (selon la consommation de base établie moins les exportations de HCFC-141b dans les polyols prémélangés);

- d) [Prendre note du fait que le gouvernement de l'Argentine a accepté d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC la consommation convenue entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Argentine;]
- e) Prendre note de la déduction de 53,46 tonnes PAO de HCFC du point de départ pour une réduction globale de la consommation de HCFC pour le projet approuvé à la 61^e réunion et déduire une quantité supplémentaire de 30,07 tonnes PAO de HCFC pour la mise en oeuvre de phase I du PGEH;
- f) Approuver l'accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, tel que présenté à l'annexe I au présent document;
- g) Approuver la première tranche de la phase I du PGEH de l'Argentine, et le plan de mise en oeuvre correspondant, au montant de 1 720 000 \$US , qui comprend 900 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 67 500 \$US pour l'ONUDI et 700 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 52 500 \$US pour la Banque mondiale; et
- h) Approuver la réallocation du financement restant du plan national d'élimination des CFC de 800 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI tel que convenu par le gouvernement de l'Argentine selon le plan de mise en oeuvre plan fourni.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1A (les « substances ») à un niveau durable de 360,60 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2015 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2A (« objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances indiquées à l'appendice 1A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions indiquées à l'appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'appendice 2A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'appendice 4A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre

des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'appendice 4A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre qui lui permet de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;

- c) Si durant la mise en œuvre de l'accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variation dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent accord; et
- d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et la Banque mondiale, avec le gouvernement de l'Italie, ont convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution de coopération (« les agences de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec les agences de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. Les agences de coopération soutiendront l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et les agences de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et aux agences de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'appendice 2A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'appendice 7A (« Réductions du financement en

cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas particulier de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas particulier ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et des agences de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et aux agences de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation maximale totale admissible est indiquée dans l'appendice 2A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'appendice 4A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1A : Les substances

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)	
			Point de départ approuvé Consommation annuelle 2008*	[Changement de point de départ proposé demandé par l'Argentine Référence (2009-2010)]
HCFC-22	C	I	265,14	267,26
HCFC-123	C	I	1,65	1,49
HCFC-124	C	I	0,61	1,05
HCFC-141b	C	I	78,22	110,91
HCFC-142b	C	I	11,24	17,43
Total			356,86	398,15]

*Approuvé par la décision 61/34(a)

APPENDICE 2A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	400,67	400,67	360,60	s.o.	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	400,67	400,67	360,60	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	8 435 542	0	900 000		100 000	125 000	9 560 542	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	632 666	0	67 500	0	7 500	9 375	717 041	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Banque mondiale) (\$US)	0	0	700 000	0	100 000	114 612	914 612	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (Banque mondiale) (\$US)	0	0	52 500	0	7 500	8 596	68 596	
2.5	Financement convenu pour l'agence de coopération (Italie) (US \$)	300 000	0	0	0	0	0	300 000	
2.6	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (Italie) (US \$)	39 000	0	0	0	0	0	39 000	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	8 735 542	0	1 600 000	0	200 000	239 612	10 775 154	
3.2	Coût d'appui total (\$US)	671 666	0	120 000	0	15 000	17 971	824 637	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	9 407 208*	0	1 720 000	0	215 000	257 583	11 599 791	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)								6,11
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								53,46*
4.1.3	Consommation restante admissible de HCF-22 (tonnes PAO)								205,57
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent accord (ODP tonnes)								23,96
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (ODP tonnes)								0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (ODP tonnes)								54,26
4.3.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent accord (ODP tonnes)								0
4.3.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (ODP tonnes)								0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (ODP tonnes)								11,24
4.4.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (ODP tonnes)								0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (ODP tonnes)								0,00
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (ODP tonnes)								1,65
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (ODP tonnes)								0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (ODP tonnes)								0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (ODP tonnes)								0,61

*Approuvé à la 61^e réunion.

APPENDICE 3A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'appendice 2A.

APPENDICE 4A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les diverses activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport aux plans annuels de mise en œuvre présenté précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre aussi des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année indiquée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également préciser et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (OPROZ) organisera des réunions régulières de coordination avec les parties intéressées de l'industrie, les importateurs de HCFC et de HFC, les parties intéressées du gouvernement (ministères de l'Industrie, des Affaires étrangères), diverses associations de l'industrie, et tous les secteurs participants, afin de conclure les ententes nécessaires et de procéder aux mesures qui s'imposent pour effectuer les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée.
2. La stratégie d'élimination du secteur de la production de HCFC sera élaborée plus tard, au moment de l'approbation des lignes directrices pertinentes par le Comité exécutif. Jusqu'à ce moment, la production sera surveillée et vérifiée chaque année par des visites sur place par des spécialistes internationaux indépendants.
3. Chaque agence d'exécution sera responsable de sa sphère d'activité et de ses sous-projets.
4. L'agence d'exécution principale sera responsable de la gestion générale, de la surveillance des progrès, de l'efficacité de la vérification et de la présentation de rapports au Secrétariat du Fonds et au Comité exécutif.
5. Le sous-projet de l'étape I du PGEH sera mis en œuvre par l'agence d'exécution principale et l'agence de coopération (Banque mondiale). Les agences d'exécution mettront en œuvre leurs sous-projets conformément aux règles et procédures respectives de leurs organisations.
6. L'agence de coopération (Banque mondiale) présentera à l'agence d'exécution principale des rapports sur les progrès du projet Mabe, qui seront intégrés aux rapports de progrès périodiques de l'agence d'exécution principale. Elle coordonnera aussi ses activités par le truchement du Secrétariat de l'Industrie et de son intermédiaire financier. L'agence d'exécution principale travaillera en étroite collaboration avec OPROZ et les bénéficiaires. Le travail sera effectué sous la supervision et la direction du directeur de projet de l'agence d'exécution principale. La coordination locale nécessaire et le contrôle seront effectués par OPROZ.

APPENDICE 6A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences particulières définies dans le PGEH du pays;
 - b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'appendice 4A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'appendice 4A;

- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par les agences de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités des agences de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et les agences de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4A.

APPENDICE 6B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. Les agences de coopération seront responsables d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et comprennent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par les agences de coopération et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4A.

APPENDICE 7A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 258 \$US par kilogramme PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2A.
